

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Détection d'un foyer d'influenza aviaire (grippe aviaire) dans une exploitation de l'Orne et mesures de protection mises en place

Alençon, le 14 octobre 2022

Le 9 octobre dernier, les services de l'État (DDETSPP) ont été informés de la mortalité de 25 poules et de 4 dindes dans une basse-cour à Roiville, commune du département de l'Orne située dans une zone humide traversée par les couloirs de migration des oiseaux sauvages, la vallée de la Touques et de la Dives.

Dès le 10 octobre, le préfet a pris un arrêté préfectoral de mise sous surveillance et des prélèvements ont été réalisés sur les oiseaux restants de la basse-cour.

Le 13 octobre, le laboratoire d'analyse de l'anses a confirmé la présence du virus d'influenza aviaire hautement pathogène dans ce foyer et un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection a immédiatement précisé les mesures de protection à mettre en œuvre sur le site.

Sous l'égide du préfet de l'Orne, le centre opérationnel de défense (COD) a été activé avec les services concernés avec notamment le service interministériel de défense et de protection civile, la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, l'office français de la biodiversité et la gendarmerie nationale.

Conformément aux procédures en vigueur, l'ensemble des oiseaux du foyer ont été abattus et des opérations de nettoyage et désinfection de la basse-cour de l'exploitation seront réalisées. Les services vétérinaires (DDETSPP) sont aux côtés de l'éleveur pour l'accompagner et procéder aux indemnisations pour les animaux abattus.

Le 14 octobre, le préfet a défini par arrêté préfectoral deux zones de protection et de surveillance comprenant la mise en place des mesures de prévention suivantes :

1. Une zone de protection de 3 km autour du foyer, soit 12 communes (liste ci-dessous), les principales mesures sont les suivantes :

- le recensement des exploitations et des détenteurs d'oiseaux présents,
- la surveillance des oiseaux par les détenteurs et la mise en place de mesures de biosécurité (désinfection, confinement des volailles, pose de pédiluves, etc.) avec contrôle vétérinaire auprès de chaque exploitation concernée,
- des restrictions sur les mouvements de volatiles dans les exploitations et entre les exploitations,
- l'interdiction de la chasse au gibier à plume,
- l'interdiction de transport et d'usage des « appelants ».

2. Une zone de surveillance de 10 km autour du foyer, soit 33 communes dans l'Orne (liste ci-dessous) : les mesures sont les mêmes mais les visites des services vétérinaires sont réalisées par échantillonnage.

Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination par des oiseaux sauvages, notamment dans les basses-cours de particuliers, et pour endiguer la diffusion du virus. L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale très contagieuse causée par des virus qui peuvent infecter de très nombreuses espèces d'oiseaux sauvages et d'élevage.

En cas de mortalité et de signes cliniques anormaux, il est indispensable d'alerter la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne (ddetspp-sv-spae@orne.gouv.fr).

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Liste des communes concernées :

- **zone de protection :**

Aubry-le-Panthou, Camenbert, Champosoult, La Fresnai-Fayel, Frenay-Le-Samson, Gouffern-En-Auge (zone nord de la D14, puis D16 de Le bourg Saint Léonard à Chambois et D13), Guerquesalles, Mardilly, Neuville-Sur-Touques, Roiville, Sap-En-Auge, Ticheville.

- **zone de surveillance :**

Avernes-Saint-Gourgon, Canapville, Chaumont, Coudehard, Croisilles, Crouttes, Ecorches, Gacé, Le Bosc-Renoult, Les Champeaux, Le Renouard, La Ferté-En-Ouche, Menil-Hubert-En-Exmes, Mont-Ormel, Neauphe-Sur-Dive, Pontchardon, Resenlieu, Saint-Evroult-De-Montfort, Saint Germain-D'Aunay, Saint-Lambert-Sur-Dive, Vimoutiers.